



Travailler avec un fumeur sur un chantier

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 6 février 2007

Travailler en équipe avec un fumeur sur un chantier peut s'avérer une véritable galère pour un non-fumeur. Qu'en est-il si le chantier est à ciel ouvert ? Doit-on continuer de supporter les fumées nocives que vos collègues vous envoient dans les narines ? Il me semble que c'est tout aussi toxique que dans un local fermé. Le combat doit continuer pour une interdiction totale sur les lieux de travail, qu'ils soient ouverts ou fermés. A-t-on un droit de retrait ?

Réponse :

- Il faut effectivement continuer à demander l'interdiction totale sur le lieu de travail, mais l'employeur est en droit de la prononcer avant qu'une loi ne s'en préoccupe. Cette démarche auprès de l'employeur devrait être votre première action.
- L'exercice du **droit de retrait** ne sera pas forcément accepté car vous devrez faire la démonstration que vous subissez le tabagisme passif, or les scientifiques n'ont pas reconnu jusqu'à ce jour officiellement qu'il existait à l'air libre.